



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16 - INT - 485

Déposé le : 05.02.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Quand l'armée marche contre le vent

Texte déposé

Dans son rapport d'examen sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal vaudois du 18 novembre 2015, la Confédération émet des réserves sur plusieurs projets éoliens vaudois. Ces réserves sont portées par le département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Elles concernent les parcs éoliens envisagés sur les sites de Essertines (Tous-Vents), Chavannes-sur-Moudon, Cronay, Vuarrens et Montanaire (Vaud'air) qui se situent partiellement ou totalement dans un périmètre de 20 km autour d'aérodromes militaires actifs.

Le canton devra donc démontrer que ces projets répondent aux exigences posées par le DDPS, qui semblent d'ailleurs contradictoires avec les objectifs énergétiques et territoriaux fixés par le DETEC. Le rapport d'examen précise notamment que « *les conditions posées par Skyguide et/ou les différentes entités compétentes au sein du DDPS seront considérées comme remplies si une étude détaillée réalisée dans la suite de la planification démontre que les projets d'éoliennes prévus répondent à leurs exigences et n'entrent pas en conflit avec leurs intérêts* ».

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les réserves formulées par le Confédération figuraient-elles dans le rapport d'examen préalable sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal ?
2. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever les réserves de la Confédération ?
3. Le canton a-t-il répondu à la consultation fédérale sur la *Conception énergie éolienne organisée du 22 octobre 2015 au 29 janvier 2016* ? Si oui, quelles sont les grandes lignes de la position cantonale, notamment sur la pesée d'intérêts entre installations militaires et objectifs énergétiques ?
4. Qu'en est-il de l'activité participative préconisée par le canton, et comment les décisions fédérales y participent ou y contreviennent-elles ?
5. Plus généralement, où en sont les démarches de planification et d'affectation du sol, relatives aux projets de parcs éoliens prévus sur territoire vaudois ?

6. A quelle échéance le Conseil d'Etat estime-t-il que les premières éoliennes vaudoises pourront être mises en service ?
7. Quelles actions supplémentaires le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accélérer la concrétisation des projets cantonaux ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



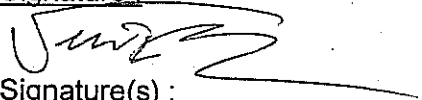
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :